

**AMICALE DU GROUPE COLAS
AGC**

*4 rue Guynemer
92100 ISSY-LES-MOULINEAUX*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'association AMICALE DU GROUPE COLAS - AGC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMICALE DU GROUPE COLAS - AGC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités du Bureau et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au Bureau d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Bureau d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 1 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

GBA Audit et Finance



Xavier LECARON



AMICALE DU GROUPE COLAS

Compte de résultat	2025	2 024
<i>en euros</i>		
Dons Colas SA (1)	162 305	155 375
Dons Filiales Colas (2)	162 305	155 375
Autres dons	0	150
Cotisations adhérents (3)	108 103	103 634
Participation adhérents aux activités	335 729	255 204
Produits financiers des livrets	3 545	4 444
Total des produits	771 986	674 181

(1) (2) 55€ par adhérent

(3) couple 37€, personne seule 18,50€

Fournitures administratives	2 409	2 327
Prime d'assurance	2 872	2 634
Prestations de services	4 851	6 229
Honoraires Commissaire aux comptes	1 500	2 000
Manifestations organisées pour les adhérents	648 952	623 315
Autres dépenses en faveur des adhérents (4)	28 295	39 690
Frais de réunions (5)	38 348	57 430
Frais postaux	9 367	18 109
Services bancaires	724	850
Cotisations (UFR...)	0	28
Total des charges	737 317	752 611
Résultat de l'exercice	34 669	-78 430

(4) Colis de Noël, le Magazine

(5) Assemblées, Conseils, bureaux ...

Bilan au 31 décembre <i>en euros</i>	2025	2024
Autres débiteurs	0	18 576
Produits à recevoir		
Charges constatées d'avance (1)	49 044	62 775
Trésorerie	638 101	578 661
Total actifs	687 145	660 012
Réserves accumulées	588 900	667 330
Résultat de l'exercice	34 669	-78 430
Réserves	623 569	588 900
Fournisseurs	6 363	18 469
Charges à payer		
Produits constatés d'avance (2)	57 213	52 643
Dettes	63 576	71 112
Total fonds propres et passifs	687 145	660 012

(1) avances sur activités 2025

(2) cotisations et participation adhérents aux activités 2025

Tableau des flux de trésorerie <i>en euros</i>	2025	2024
Trésorerie au 1er janvier	578 661	714 793
Trésorerie au 31 décembre	638 101	578 661
Variation exercice	59 440	-136 132
soit :		
Résultat de l'exercice	34 669	-78 430
Décalages temporaires (cca, pca ...)	24 771	-57 702
	59 440	-136 132